

Séance du **9 MARS 2021**
en conférence audiovisuelle**Délibération CA 2021 / 03 / 09 – 7**

Point 6 de l'Ordre du Jour :

CONTROLE INTERNE COMPTABLE et BUDGÉTAIRE : BILAN 2020, PLAN d'ACTION 2021*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 2.0 à 2.1

Annexe 2.0 : BILAN 2020

Annexe 2.1 : PLAN d'ACTION 2021

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le bilan 2020 et le plan d'action 2021 du Contrôle Interne Comptable et Budgétaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **12 MARS 2021**

Les points 8 à 13 – hormis le point 11 – sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2021 / 03 / 09 – 8 à 12

Point 8 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des CONDITIONS de RÉMUNÉRATION sur EMPLOIS ÉTUDIANTS

Document transmis aux Administrateurs

• Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, l'Université de Lorraine concourt au déploiement de la stratégie nationale Tester Alerter Protéger (TAP) en organisant :

- un dépistage individuel, à la demande des personnels et des étudiants, en cas de doute, de symptômes émergents ou d'exposition comme personnes-contact ;
- un dépistage collectif en cas de cluster (regroupement de cas positifs) ou de suspicion de cluster dans l'Établissement.

La circulaire du 21 janvier 2021 relative à cette stratégie dans les établissements d'enseignement supérieur prévoit la possibilité de recruter des médiateurs de lutte anti-covid. Il peut s'agir de personnels ou étudiants, avec ou sans compétence particulière en santé. Après une formation spécifique, ces médiateurs pourront intervenir sur l'une ou l'autre des phases d'un dépistage, sous la supervision d'un professionnel de santé des services compétents de l'université (voir également C.8 du plan d'action sanitaire de l'Université de Lorraine du 9 février 2021).

• Lorsque l'Université de Lorraine recrute des étudiants pour des activités d'animation et d'accompagnement de la vie de l'Établissement, elle fait application des articles D811-1 à D811-9 du code de l'éducation relatifs aux contrats emplois étudiants. Parmi les activités susceptibles d'être exercées dans ce cadre figure « l'appui aux personnels des services ».

Objet :

Conformément aux dispositions de l'article D811-5 du code de l'éducation, le montant de la rémunération des étudiants recrutés par l'Établissement « ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées. ».

En application de cet article, le conseil du 20 novembre 2012 a déterminé les conditions dans lesquelles les étudiants de l'université sont rémunérés spécifiquement sur les activités "tutorat pédagogique" et "soutien informatique et aide à l'utilisation de nouvelles technologies", à hauteur de 1,4 fois le SMIC.

La crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 met en évidence la nécessité de compléter ces conditions de rémunération lorsqu'un risque sanitaire affecte le fonctionnement de l'établissement et conduit à recruter des étudiants auprès des services de santé, comme suit :

- **le taux de rémunération sur les activités d' « appui aux personnels des services de santé de l'Université (étudiante et du travail) lors de la survenance d'une crise sanitaire » est porté à 1,4 fois le SMIC.**

Délibération CA 2021 03 09 - 8 :
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des conditions de rémunération sur emplois étudiants : le taux de rémunération sur les activités « d'appui aux personnels des services de santé de l'Université (étudiante et du travail) lors de la survenance d'une crise sanitaire » est porté à 1,4 fois le SMIC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **12 MARS 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 MARS 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS : ATTRIBUTION de SUBVENTIONS au titre du FONDS de SOLIDARITÉ et de DÉVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) - 1^{ère} session de 2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération CA 2021 03 09 - 9 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions au titre de la première session de 2021 du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), dans le cadre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 MARS 2021**

Point 10 de l'Ordre du Jour :

CALENDRIER GÉNÉRAL du DOCTORAT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

Délibération CA 2021 03 09 - 10 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le calendrier général du doctorat, notamment :

- Date limite d'inscription en 1^{ère} année de Doctorat : 31-10-2021
- Date limite de réinscription en Doctorat : 30-09-2021
- Date limite du dépôt de la demande de soutenance afin fin décembre 2021 : 22-10-2021 (dans tous les cas 8 semaines avant la date de soutenance).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 MARS 2021**

Point 12 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des BIBLIOTHÈQUES de la DIRECTION de la DOCUMENTATION et de l'ÉDITION (DDE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Aux termes de l'article D714-29 du code de l'éducation, le conseil d'administration précise les conditions d'accueil « des usagers et des personnels exerçant leurs activités dans l'université [ou dans les établissements contractants], ainsi que tout autre public » dans les bibliothèques.

En application de l'article D714-34 de ce code, le règlement intérieur des bibliothèques universitaires du 2 février 2016 fixe les droits, les obligations ainsi que les conséquences en cas de non-respect des dispositions qui y sont inscrites. Il s'applique à toute personne désireuse d'utiliser les services des BU de l'université de Lorraine.

Au terme de 5 années, la mise en œuvre de ce règlement intérieur met en évidence la nécessité d'en adapter les dispositions, notamment de faire de certaines pratiques des règles écrites.

Les modifications apportées ne sont pas substantielles.

Délibération CA 2021 03 09 - 11 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du règlement intérieur des bibliothèques de la Direction de la Documentation et de l'Édition (DDE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **12 MARS 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 Mars 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

ADHÉSION de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE au GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL de RÉFLEXION et de COMMUNICATION sur la RECHERCHE utilisant des ANIMAUX à des FINS SCIENTIFIQUES (GIRCoR)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

L'Université de Lorraine accueille et organise des activités d'expérimentation sur modèles animaux en appui à la recherche et la formation dans le cadre de l'animalerie du Campus Biologie Santé et du réseau des animaleries. Elle bénéficie d'agréments comme *établissement utilisateur*.

L'Université est régulièrement saisie de demandes de communication de documents administratifs relatifs à ses activités d'expérimentation animale, susceptibles d'intervention de la commission d'accès aux documents administratifs.

Objet :

Le GIRCoR est une association dont l'objet est d'expliquer au public les raisons et les conditions du recours à l'expérimentation animale en recherche biomédicale. Il regroupe des établissements de recherche biomédicale publics et privés ainsi que les entreprises du médicament.

Il promeut une recherche scientifiquement valable et éthiquement acceptable au moyen d'actions de communication et d'informations analysées et maîtrisées.

Il produit une veille juridique complète et apporte une expertise aux établissements membres ayant une mission de recherche sur l'analyse de leurs données et sur la politique de communication en matière d'utilisation d'animaux à des fins scientifiques.

L'objet social du GIRCoR apparaît directement utile à l'Établissement, de sorte que le conseil est invité à se prononcer sur la participation de l'Université de Lorraine à cette association constituée en réseau professionnel.

Délibération CA 2021 03 09 - 12 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Lorraine à l'association GIRCoR, groupement interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche utilisant des animaux à des fins scientifiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 mars 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **12 MARS 2021**

- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *11 MARS 2021*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Séance du **9 MARS 2021**
en conférence audiovisuelle**Délibération CA 2021 / 03 / 09 – 13**

Point 11 de l'Ordre du Jour :

OCTROI de DONS à l'initiative du POLE SCIENTIFIQUE TEMPS, ESPACES, LETTRES, LANGUES (TELL) en faveur : de l'INSTITUT PASTEUR ; du RÉSEAU de GÉRONTOLOGIE Gérard CUNY ; de l'AMAPA*Document transmis aux Administrateurs***Délibération CA 2021 03 09 - 11 :****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'octroi de dons à l'initiative du Pôle Scientifique Temps, Espaces, Lettres, Langues (TELL) en faveur de : l'institut PASTEUR ; du réseau de gérontologie Gérard CUNY ; de l'AMAPA.

Ces dons consistent en :

- un don d'une somme de 5000 € à l'Institut Pasteur,
- un don d'une somme de 2500 € au réseau de gérontologie Gérard Cuny,
- un don d'une somme de 2500 € à l'AMAPA,

« afin de les aider dans la crise sanitaire actuelle ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	6

Fait le 10 mars 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **12 MARS 2021**